Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_02-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 janvier 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE, Fabrice POIRIER Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de Votants : 14

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE
Muriel ARTIQUE a donné procuration à Hakim GHEMMOUR
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-02 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES SENTIERS PEDESTRES ET PARCOURS VTT SUR LES COMMUNES DE MASSONGY, DOUVAINE, MESSERY, SCIEZ, BALLAISON ET EXCENEVEX,

Dans le cadre de l'aménagement des Sentiers pédestres et parcours VTT dont le projet est porté par la commune de Massongy, il convient de signer une convention avec les autres communes dont le territoire est impacté par les différents parcours.

Cette convention règle la question de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Massongy et les questions financières.

Après avoir pris connaissance de la convention et de son annexe,

Le conseil municipal à l'unanimité :
-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant au dossier

Certifié exact
La secrétaire de Séance
Céline DETURCHE

Massongy, le 30 janvier 2023
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.